

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-10-006

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 / Direction

18-2021-10-06-00002 - Arrêté N° 2021 DDETSPP 093 portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Vétérinaire BULGARU Gabriel (2 pages)

Page 3

18-2021-10-01-00006 - DÉCISION portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim (5 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2021-10-08-00002 - Arrêté N°DDT-2021-272 prolongeant l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit "Les Pétées" - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500) (2 pages)

Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-10-06-00002

Arrêté N° 2021 DDETSPP 093
portant abrogation de l'arrêté attribuant
l'habilitation sanitaire
au Dr Vétérinaire BULGARU Gabriel

Arrêté N° 2021 – DDETSPP – 093
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
au Dr Vétérinaire BULGARU Gabriel

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 05 février 2020 du Président de la République nommant Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- VU** l'arrêté 2021-0958 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- VU** la décision n° 2021-DDETSPP-045 de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BULGARU Gabriel ;

Considérant que M . BULGARU Gabriel a demandé le transfert de son dossier ordinal en région Occitanie

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral N° 2021-DDETSPP-032 du 16 juin 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BULGARU Gabriel est abrogé ;

Article 2 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée, en déposant un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet,
Pour la Directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
et par délégation, le Chef de Service SPAE

SIGNE

Dr Vétérinaire Nathalie SANEROT
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-10-01-00006

DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle
et gestion des intérimis



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 20 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

DÉCIDE

Article 1 : Mme Martine DEGAY est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et est chargée des fonctions d'inspection du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : section vacante

Section 2 : section vacante

Section 3 : Mme Jany TREMEAU, inspectrice du travail

Section 4 : M. Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section 5 : M. Jimmy BEAUJOIN, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : M. Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section 8 : section vacante

Article 3 : Pour les nécessités de l'intérim la section 1 est divisée en 3 secteurs qui sont les suivants :

| Section 1 – a : Hossine HALLAL | Section 1 – b : Jimmy BEAUJOIN | Section 1 – c : Ridvan KISAKAYA |
|---|---|--|
| Bourges Moulon (code IRIS 18033 0301) | Brinay | La Chapelle-Saint-Ursin |
| Saint-Doulchard Malitorne (code IRIS 18205 0102) | Cerbois | Mehun-sur-Yèvre |
| | Chârost | |
| | Chéry | |
| | Dampierre-en-Graçay | |
| | Foëcy | |
| | Genouilly | |
| | Graçay | |
| | Lazenay | |
| | Limeux | |
| | Lury-sur-Arnon | |
| | Massay | |
| | Méreau | |
| | Méry-sur-Cher | |
| | Nohant-en-Graçay | |
| | Plou | |
| | Poisieux | |
| | Preuilly | |
| | Quincy | |
| | Sainte-Thorette | |
| | Saint Georges sur la Prée | |
| | Saint-Hilaire-de-Court | |
| | Saint-Outrille | |
| | Thénioux | |
| | Vierzon Bois d'Yèvre (code IRIS 18279 0201) | |
| | Vierzon Bourgneuf 1 (code IRIS 18279 0501) | |
| | Vierzon Bourgneuf 2 (code IRIS 18279 0502) | |
| | Vierzon Centre-Ville 1 (code IRIS 18279 0101) | |
| | Vierzon Centre-Ville 2 (code IRIS 18279 0102) | |
| | Vierzon Chaillot-Les Creles (code IRIS 18279 0401) | |
| | Vierzon Clos du Roy (code IRIS 18279 0901) | |

Article 4 : Pour les nécessités de l'intérim la section 2 est divisée en 2 secteurs qui sont les suivants :

| Section 2 – a : Hossine HALLAL | Section 2 – b : Jany TREMeAU |
|---|---|
| ALLOUIS | BOURGES Asnières (code IRIS 18033 1501) |
| BERRY-BOUY | BRINON-SUR-SAULDRE |
| BOURGES Couronne Centrale 1 (code IRIS 18033 0201) | CLEMONT |
| BOURGES Couronne Centrale 2 (code IRIS 18033 0202) | MENETREOL-SUR-SAULDRE |
| BOURGES Pignoux 1 (code IRIS 18033 0601) | NANÇAY |
| | NEUVY-SUR-BARANGEON |
| | PRESLY |
| | SAINTE-MONTAINE |
| | SAINT-LAURENT |
| | VIERZON Bois Marteau, Grelet (code IRIS 18279 0701) |
| | VIERZON Colombier, Cité Scolaire (code IRIS 18279 0801) |
| | VIERZON Henri Sellier, Aujonnière (code IRIS 18279 1001) |
| | VIERZON Rural (code IRIS 18279 1101) |
| | VIERZON Vieux-Domaine, Forges (code IRIS 18279 0301) |
| | VIERZON Villages (code IRIS 18279 0601) |
| | VIGNOUX-SUR-BARANGEON |
| | VOUZERON |

Article 5 : Pour les nécessités de l'intérim la section 8 est divisée en 2 secteurs qui sont les suivants :

| Section 8 – a : Ridvan KISAKAYA | Section 8 – b : Martine DEGAY |
|---|--|
| Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021 sur les communes suivantes : | Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1-a de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021 sur : |
| ARÇAY | le département du Cher |
| BOURGES centre ville 1 (code iris 18033 0101) | |
| BOURGES centre ville 2 (code iris 18033 0102) | |
| CHEZAL-BENOIT | |
| CIVRAY | |
| LAPAN | |
| LUNERY | |
| MAREUIL-SUR-ARNON | |
| MARMAGNE | |
| MORTHOMIERS | |
| SAINT-AMBROIX | |
| SAINT-CAPRAIS | |
| SAINT-FLORENT-SUR-CHER | |
| SAUGY | |
| VILLENEUVE-SUR-CHER | |

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités fixées par le tableau en annexe.

Article 7 : La présente décision prend effet le 4 octobre 2021 en abrogeant la décision du 21 juillet 2021.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le 1^{er} octobre 2021

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail, et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

[signé]

Pierre GARCIA

ANNEXE

| | | 1er intérimaire | 2e intérimaire | 3e intérimaire | 4e intérimaire | 5e intérimaire | 6e intérimaire |
|------------------|-------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| section 1 | S1 a | Hossine HALLAL | Jimmy BEAUJOIN | Ridvan KISAKAYA | Martine DEGAY | Jany TREMEAU | Céline SACHET |
| | S1 b | Jimmy BEAUJOIN | Ridvan KISAKAYA | Martine DEGAY | Hossine HALLAL | Jany TREMEAU | Céline SACHET |
| | S1 c | Ridvan KISAKAYA | Hossine HALLAL | Jany TREMEAU | Céline SACHET | Jimmy BEAUJOIN | Martine DEGAY |
| section 2 | S2 a | Hossine HALLAL | Jimmy BEAUJOIN | Martine DEGAY | Jany TREMEAU | Ridvan KISAKAYA | Céline SACHET |
| | S2 b | Jany TREMEAU | Hossine HALLAL | Jimmy BEAUJOIN | Ridvan KISAKAYA | Martine DEGAY | Céline SACHET |
| section 3 | | Jimmy BEAUJOIN | Ridvan KISAKAYA | Hossine HALLAL | Martine DEGAY | Céline SACHET | |
| section 4 | | Ridvan KISAKAYA | Jany TREMEAU | Jimmy BEAUJOIN | Martine DEGAY | Céline SACHET | |
| section 5 | | Jany TREMEAU | Ridvan KISAKAYA | Hossine HALLAL | Céline SACHET | Martine DEGAY | |
| section 6 | | Jimmy BEAUJOIN | Hossine HALLAL | Ridvan KISAKAYA | Jany TREMEAU | Martine DEGAY | |
| section 7 | | Hossine HALLAL | Jany TREMEAU | Jimmy BEAUJOIN | Martine DEGAY | Céline SACHET | |
| section 8 | S8 a | Ridvan KISAKAYA | Martine DEGAY | Hossine HALLAL | Céline SACHET | Jimmy BEAUJOIN | Jany TREMEAU |
| | S8 b | Martine DEGAY | Ridvan KISAKAYA | Jany TREMEAU | Jimmy BEAUJOIN | Hossine HALLAL | Céline SACHET |

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-10-08-00002

Arrêté N°DDT-2021-272 prolongeant l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit "Les Pétées" - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

ARRÊTÉ N° DDT-2021-272

prolongeant l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « Les Pétées » - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la décision n° E21000070/45 de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 02 septembre 2021, portant décision de remplacement d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-258 du 28 septembre 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté N° DDT-2021-155 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « Les Pétées » - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Vu l'arrêté N° DDT-2021-232 modifiant l'arrêté N° DDT-2021-155 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « Les Pétées » - Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique afin de préserver le droit à l'information du public dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis HAYN, commissaire enquêteur, a été consulté sur les modalités de prolongation de l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Modification des dates et durée de l'enquête publique

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté N° DDT-2021-232 sont modifiées comme suit :

L'enquête publique préalable au permis de construire au titre du code de l'urbanisme initialement prévue du mardi 21 septembre 2021 (09h30) au vendredi 22 octobre 2021 (16h45) est **prolongée jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 (16h45)**.

Article 2 : Permanences

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° DDT-2021-232 relatives aux permanences du commissaire enquêteur sont modifiées comme suit :

Une permanence au cours de laquelle les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, est ajoutée :

- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 16h45

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis modificatif sera publié dans les meilleurs délais, et conformément à l'article 7 de l'arrêté N° DDT-2021-155, par voie de presse, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole », en mairies, sur le site internet de l'État et sur le lieu du projet .

Article 4 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, messieurs les maires de Mehun-sur-Yèvre et Marmagne, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 08 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Le directeur adjoint,

signé

Maxime CUENOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.